



Libourne, le 2 février 2023

Bienvenue à la DASP : la Direction Autonome des Services Pénitentiaires de Bordeaux !

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire,

La CGT IP vous a déjà interpellé quant à l'application douteuse des textes réglementaires par la DISP de Bordeaux sans qu'à ce jour, vous ne vous soyez positionné, vous contentant de nous renvoyer vers cette même DISP, qui évidemment ne se désavoue pas elle-même.

Aujourd'hui c'est à vous, monsieur le DAP, garant du bon fonctionnement de notre administration et de l'unité de celle-ci, ainsi que de l'application des lois et des directives nationales, que nous nous adressons.

Les agents de la DISP de Bordeaux aimeraient bien savoir s'ils exercent leurs missions dans une région administrative autonome.

C'est la question légitime qu'on pourrait se poser à la lecture de la note de la DISP du 13/09 sur le TT, qui contrairement aux textes en vigueur et à l'application qu'en font les autres DISP, édicte un régime régional du TT (limitation du TT à un jour par semaine sans proratisation et expérimentation pour une durée de 6 mois).

Nous constatons de nombreuses autres violations de la loi quant aux règles que choisit d'appliquer notre DISP, notamment dans la gestion des RH, ce qui conduit à mettre en place une fois encore un régime autonome pour ses agents.

Le dernier exemple est particulièrement éloquent :

Lors de la journée de mobilisation nationale du 19/01/23, notre directrice interrégionale a décidé de mettre en place une nouvelle législation écrite et votée par elle-même :

- le dispositif de garde d'enfant prévu par la circulaire de 1982 ne permet pas, selon elle, de bénéficier d'autorisation de garde d'enfant en cas de fermetures d'écoles.

Etrange revirement, quand on sait qu'il avait déjà fallu un recours hiérarchique de notre part en 2019, pour que la DISP accepte d'appliquer les textes, à savoir que le dispositif d'autorisation de garde d'enfant ne se limite pas qu'aux enfants malades.

- encore mieux, un nouveau régime hybride est créé à son initiative : le TT garde d'enfant sur justificatif de fermeture d'école, mesure d'autant plus ubuesque quand on connaît la défiance affichée de Mme Picquet à l'égard de ses agents dans la mise en œuvre du TT.

Certes de précédents exemples auraient pu nous alerter quant à l'existence de ce régime régional autonome.

Les refus systématiques d'octroi de DR forfaitaires opposés par la DISP et pourtant prévus par la circulaire de 2003, n'ont finalement été révisés que suite à notre recours au TA.

Comme toute direction autonome digne de ce nom, en découle une politique propre (ou sale) :

- en terme de dialogue social, la DISP se permet de donner des directives en interdisant dans les départements toute négociation des RI des futurs CSA sur le droit de parole des suppléants.

- en terme de formation des agents, contrairement à vos consignes, Monsieur le DAP, la DISP s'octroie le pouvoir de rendre obligatoires la formation ADERES pour les CPIP ainsi que le déploiement du dispositif.

Si les lois, les décrets, les circulaires ne paraissent pas satisfaisants à notre direction interrégionale, rien ne l'autorise cependant, à en modifier les règles.

Nous tenons à rappeler que les textes réglementaires s'appliquent à tous, dans le respect de la hiérarchie des normes.

Aussi, il est temps, monsieur le DAP, de veiller à ce que vos directeurs indépendantistes prennent des décisions conformes à loi.

Nous souhaiterions savoir si cette autonomie est validée par vos services ou si elle résulte d'une forfaiture.

Dans l'attente, la CGT IP accompagnera tous les agents lésés dans les recours contentieux qui seront nécessaires pour faire valoir leurs droits.

Et sachez que s'il y en déjà, ils risquent de s'accroître de manière exponentielle !

La CGT IP Nouvelle Aquitaine